

ASSEMBLÉE NATIONALE5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1387

présenté par

Mme Thill, Mme Bassire, M. Cattin, M. Reiss, M. Evrard et M. Ferrara

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les experts juristes rencontrés pendant la mission bioéthique sont formels et demandent à ne pas changer le droit de la filiation. En effet, accepter désormais dans la loi le parent d'intention, c'est-à-dire selon son vouloir, c'est accepter qu'un jour, c'est son droit, il puisse ne plus vouloir.

Les experts juristes rencontrés pendant la mission bioéthique sont formels et demandent à ne pas changer le droit de la filiation. En effet, accepter désormais dans la loi le parent d'intention, c'est-à-dire selon son vouloir, c'est accepter qu'un jour, c'est son droit, il puisse ne plus vouloir. Notre justice fonctionnant sur les faits.

De plus, le parent d'intention permet la multiplication des parents. Le mot parent perd également son sens. Le désir d'une communauté ne doit pas influencer ni changer le droit actuel des autres parents et enfants.

Il est possible aujourd'hui de garder les règles induites par l'adoption, plutôt que de consacrer le parent d'intention dans la loi.